



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC



**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec 

Le 19 décembre 2016

Pharmaciens propriétaires – région de la Capitale-Nationale

Objet : Transfert du suivi de l'anticoagulothérapie vers la première ligne

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous informer que des travaux régionaux concernant le suivi de l'anticoagulothérapie sont en cours depuis le début de l'année 2016. Ces travaux sont effectués afin de répondre aux demandes ministérielles d'assurer le respect de la hiérarchisation des soins de notre réseau de la santé. Un comité interdisciplinaire composé de médecins GMF, pharmaciens communautaires, médecins spécialistes, pharmaciens d'établissement (CHU-UL, IUCPQ-UL et CIUSSS) et infirmiers a donc été mandaté par le Comité régional des services pharmaceutiques (CRSP) afin de déterminer la trajectoire optimale de soins du patient anticoagulé dans le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Le plan d'action élaboré par ce Comité comporte différentes étapes. Nous souhaitons vous informer de certaines d'entre elles :

- Dès décembre 2016, tous les établissements (CHU-UL, IUCPQ-UL et CIUSSS) procéderont à l'application des critères d'admissibilité de « l'Ordonnance collective nationale sur l'ajustement de la warfarine » récemment révisés par l'INESSS, permettant ainsi une prise en charge plus précoce du patient anticoagulé par les cliniques médicales et GMF/GMF-U. Vous trouverez en annexe la lettre acheminée par le PDG de l'INESSS le 20 juin dernier, qui fait état de la « Publication officielle des documents intitulés Protocole médical et Ordonnance collective nationale sur l'ajustement de la warfarine et les analyses de laboratoire ».
- Dès décembre 2016, le CHU-UL, l'IUCPQ-UL et le CIUSSS procéderont aussi au transfert graduel des patients stables sous warfarine de leur clinique d'anticoagulothérapie (PCAT) n'ayant pas de médecin de famille **vers les pharmacies communautaires**. Ces patients sont actuellement sous les soins des médecins spécialistes et du pharmacien d'établissement. La Loi sur la pharmacie permettant maintenant aux pharmaciens communautaires d'ajuster la pharmacothérapie afin d'atteindre les cibles visées par le médecin traitant, un formulaire (unique pour tous les sites du CIUSSS de la Capitale-Nationale) dûment signé par le médecin en question sera acheminé au pharmacien d'officine du patient.

Tel que stipulé par l'article 36 des « Devoirs et obligations envers le patient » publiés par l'OPQ, « le pharmacien qui fournit des services pharmaceutiques à un patient est responsable d'assurer le suivi requis, à moins de s'être assuré qu'un confrère ou un autre professionnel ait pris en charge celui-ci ». Ainsi, si un pharmacien communautaire n'est pas en mesure d'effectuer le suivi nécessaire, il devra s'assurer de trouver un collègue qui pourra prendre en charge l'ajustement pour son patient.

Soulignons toutefois que lors de ces transferts, les pharmaciens des PCAT s'assureront que tous les patients ont bien été référés au guichet d'accès afin qu'un médecin de famille leur soit octroyé. Le cas échéant, le suivi de l'anticoagulothérapie pourra ensuite être assuré par le nouveau médecin de famille s'il le désire. De plus, soyez assurés que les transferts s'effectueront graduellement, en respectant les contraintes de ressources humaines reliées à la période des fêtes 2016.

- À compter du printemps 2017, un transfert plus hâtif post-hospitalisation des patients nécessitant une anticoagulation sous warfarine sera mis en place par tous les établissements (CHU-UL, IUCPQ-UL et CIUSSS) de la Capitale-Nationale. Les patients qui ne présenteront aucun critère de vulnérabilité (déterminés par les Comité d'Anticoagulothérapie de l'IUCPQ-UL et du CHU-UL et entérinés par les CMDP respectifs) seront transférés *immédiatement post-hospitalisation* vers la première ligne (cliniques médicales, GMF/GMF-U ou pharmacie communautaire selon la décision du médecin de famille). Nous vous transmettons des informations complémentaires à ce sujet au cours des prochains mois.

Nous sommes conscients que ces changements auront un impact important sur votre organisation du travail. Par la présente, nous souhaitons donc vous en informer et nous vous assurons notre entière collaboration.



M^{me} Dominique Chrétien,
Chef adjointe (soins pharmaceutiques et enseignement)
Département de pharmacie, CHU-UL
Co-présidente du Comité Régional en Anticoagulothérapie



M^{me} Isabelle Taillon,
Adjointe au chef (secteurs cliniques et enseignement)
Département de pharmacie, IUCPQ-UL
Co-présidente du Comité Régional en Anticoagulothérapie

Dr Pierre Laliberté
DSP, CIUSSS de la Capitale-Nationale

- p. j.** 1- Liste des membres du sous-comité en anticoagulothérapie relevant du CRSP
2- Lettre acheminée par le PDG de l'INESSS le 20 juin 2016, « Publication officielle des documents intitulés Protocole médical et Ordonnance Collective Nationale sur l'ajustement de la warfarine et les analyses de laboratoire ».
- c. c.** M. Éric Lepage, chef du département de pharmacie, CIUSSS de la Capitale-Nationale
M^{me} Julie Racicot, chef du département de pharmacie IUCPQ-UL
M^{me} Marie-Claude Racine, chef du département de pharmacie CHU-UL
D^r Maryse Turcotte, DSP par intérim CHU-UL

D^r François Aumond, DSP IUCPQ-UL

D^r Monique St-Pierre, DSP CISSS Chaudière-Appalaches

M^{me} Chantal Breton, chef du département de pharmacie CISSS Chaudière-Appalaches